



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 61

Votants : 74 (dont 13 procurations)

N° 13

OBJET :  
JEUNESSE

PASS'AGGLO

CONVENTION AVEC  
LES PARTENAIRES

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture  
le : - 3 OCT. 2019

Publiée ou notifiée  
le : - 3 OCT. 2019

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY- F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. SENNEPIN - F. DUBESSAY – N. RAY – J.M. GUERRE – J.P. BLANC - C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. HUGUET - J. COGNET - JM. LAZZERINI – M. MORGAND – N. COULANGE – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – E. GOULFERT - M. GUYOT – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET- G. MAQUIN (à partir de la délibération n°20) – E. VOITELLIER – MC. STEYER - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - M.J. CONTE – C. LEPRAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. ROIG à F. DUBESSAY – JY. CHEGUT à JM. GUERRE – MC. VALLAT à A. DAUPHIN – H. DUBOSCQ à B. BAYLAUCQ – P. SEMET à C. BOUARD - JM. BOUREL à B. AGUIAR – J. BLETTERY à N. COULANGE - B. KAJDAN à JL. GUITARD - G. MAQUIN à JJ. MARMOL (de la délibération n°1 à la délibération n°19) - C. MALHURET à F. AGUILERA - YJ. BIGNON à E. VOITELLIER - JP. SALAT à C. BENOIT - C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absent excusé : M. C. CATARD - F. BOFFETY - A. GIRAUD, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Vichy Communauté, et notamment la compétence « Enfance-Jeunesse »,

**Vu** la Délibération N°18 B du Conseil Communautaire du 20 septembre 2018 approuvant la convention de partenariat régissant notamment les conditions d'organisation du projet et de remboursement des prestations prises en charge par la Communauté d'Agglomération,

**Vu** l'examen par la commission n°3 du 9 septembre 2019,

**Considérant** que le dispositif « chéquier culturel et sportif » mis en œuvre par Vichy Communauté depuis 2003, est une aide pour les jeunes,

**Considérant** la nécessité d'adapter et de moderniser ce dispositif afin d'être en adéquation avec les attentes du public cible des 11-18 ans, tout en renforçant sa proximité avec les acteurs associatifs ou institutionnels du territoire, en adaptant le support à un usage modernisé et dématérialisé, qui ne soit pas limitatif pour les usagers,

**Considérant** la volonté politique de maintenir la cible des 11 à 18 ans domiciliés dans l'une des 39 communes de l'agglomération, ainsi que les conditions de ressources qui prévalaient jusqu'en 2016 pour la tarification,

**Considérant** que le dispositif doit permettre de favoriser la pratique sportive et les activités socio-culturelles, en étant souple dans son utilisation, parfaitement identifiable par les jeunes, et utilisable comme un label,

**Considérant** que ce nouveau dispositif « Pass-Agglo » sera composé de deux types de prestations, s'agissant à la fois d'une aide financière communautaire pour ses détenteurs, mais également d'avantages permettant d'aller au-delà des prestations proposées à ses détenteurs (réductions, avantages flash aux détenteurs du pass, aides au financement de projets..),

**Considérant** la nécessité d'établir avec les partenaires du « Pass'Agglo », des conventions de partenariat régissant notamment les conditions d'organisation du projet et de remboursement des prestations prises en charge par la Communauté d'Agglomération,

**Propose** au Conseil Communautaire :

- D'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer les conventions de partenariat nécessaires à la mise en œuvre du Pass'Agglo ainsi qu'au remboursement des prestations prises en charge par la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

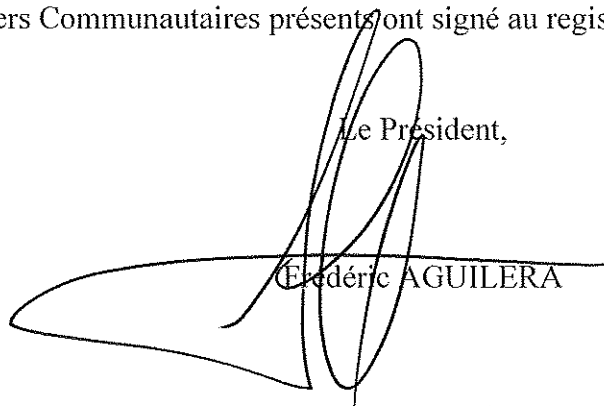
- adopte ces propositions,  
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 26 septembre 2019.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Fredéric AGUILERA



## CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'OPERATION « PASS'AGGLO VICHY COMMUNAUTE »

Elle est établie entre :

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, représentée par son Président Monsieur Frédéric AGUILERA, habilité à signer la présente convention d'une part,

et

Monsieur ou Madame

représentant la structure

Adresse du partenaire

D'autre part,

Dans le cadre du dispositif « Pass'Agglo » mise en place par Vichy Communauté, il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Description et contenu général de l'opération**

Par délibération du 20 septembre 2018, Vichy Communauté a décidé de mettre en place le « Pass'Agglo », permettant notamment à ses bénéficiaires de disposer d'une aide financière annuelle utilisable et librement fractionnable auprès de l'ensemble des partenaires du dispositif.

Ce Pass'Agglo doit permettre à ses jeunes détenteurs :

- de favoriser la pratique sportive et les activités culturelles auprès des acteurs institutionnels ou associatifs du territoire de Vichy Communauté,
- de faciliter le financement d'une inscription dans un établissement ou une association culturelle ou sportive du territoire,
- de profiter de réductions pour des manifestations et/ou activités culturelles ou sportives du territoire, ou de bien encore de financer l'achat de prestations culturelles ou sportives ;
- de bénéficier d'avantages flash en lien avec l'activité des partenaires (organisations d'évènements ou de manifestations dédiées, réductions spécifiques)

Ce dispositif se présente sous la forme d'une carte, de façon dématérialisée, remise au jeune par le Point d'Information jeunesse de Vichy Communauté, animateur de ce dispositif et mandaté par Vichy Communauté, une fois l'achat du Pass'Agglo effective.

Ce porte-monnaie électronique virtuel permettra également aux jeunes de bénéficier d'avantages et de prestations dans les domaines du sport, de la culture et des loisirs, financées en partie par l'agglomération.

Les détenteurs sont libres d'utiliser à leur guise leur porte-monnaie électronique auprès de l'ensemble des partenaires du dispositif, à concurrence des crédits disponibles sur la carte.

## **Article 2 – Bénéficiaires**

Cette opération s'adresse aux jeunes de 11 à 18 ans domiciliés dans l'agglomération de Vichy Communauté.

## **Article 3 – Modalités de vente**

Ce Pass'Agglo, est mis en vente par Vichy Communauté et comprend plusieurs tarifications en fonction du revenu fiscal de référence et du nombre de part fiscale dans le foyer. Il est nominatif.

## **Article 4 – Objet de la Convention et modalités de mise en œuvre de l'action**

Chaque bénéficiaire du Pass'Agglo pourra bénéficier de l'ensemble des avantages et des prestations en valeur dont il souhaite faire l'acquisition en présentant sa carte et sa pièce d'identité chez l'ensemble des partenaires du réseau, dont les coordonnées (adresses, contacts, numéros de téléphone) pourront être communiquées sur demande aux bénéficiaires par le Point d'Information jeunesse de Vichy Communauté.

Le partenaire s'engage en parallèle à :

- préciser à la signature de la présente convention les prestations éventuelles relevant de son champ d'intervention qui pourraient être exclus du dispositif Pass'Agglo, telles que définies à l'article 1,
- mentionner le cas échéant les modalités de mise en œuvre de l'action auprès des bénéficiaires.

Chaque transaction effectuée par le bénéficiaire vient en déduction des crédits restants sur la carte, sans possibilité de rechargement.

Afin d'assurer la dématérialisation, la traçabilité et la sécurisation des transactions réalisées et des prestations achetées par le bénéficiaire dans le cadre de ce dispositif, une plateforme extranet sécurisée est mise à disposition de chaque partenaire ayant conventionné.

A l'utilisation de la carte Pass'Agglo chez un partenaire, ce dernier se connecte au portail Extranet par ordinateur ou smartphone avec ses identifiants propres.

Le partenaire saisit le numéro de carte du bénéficiaire, que le partenaire s'engage à ne pas communiquer.

Le partenaire consulte en quelques clics le solde de sa carte, en informe le bénéficiaire le cas échéant, et saisit le montant de la remise octroyée au jeune, à concurrence des crédits disponibles sur la carte.

Un courriel est adressé automatiquement à Vichy Communauté pour confirmation de la transaction et impression possible de la facture au format PDF, opposable par le partenaire au titre du remboursement de la prestation.

Le partenaire s'engage à ne faire bénéficier de l'aide financière octroyée par Vichy Communauté qu'au titre des prestations et actions à visée culturelle et sportives relevant du dispositif Pass'Agglo, telles que définies à l'article 1.

#### **Article 5 – Paiement de la prestation**

Le remboursement des réductions consenties par le prestataire lors de la présentation de la carte sera effectué tous les deux mois, par mandat administratif (joindre un RIB ou RIP à la signature de la convention), sur présentation d'une facture générée au format PDF de la plateforme mise à disposition des partenaires. Aucune transaction générée en dehors de cette plateforme dématérialisée ne pourra être prise en compte au titre d'un remboursement par Vichy Communauté.

#### **Article 6 – Durée**

Cette convention est établie au titre de l'année scolaire 2019/2020 et sera automatiquement renouvelée par application du principe de reconduction tacite, à la date anniversaire du contrat sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre partie.

#### **Article 7 – Résiliation**

La convention de partenariat pourra être résiliée de plein droit en cas de cessation d'activité du prestataire qui devra en informer par écrit à Vichy Communauté.

#### **Article 8 – Litiges**

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable leurs différends ; toutefois, en cas de persistance du désaccord le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand sera seul compétent.

Vichy, le

Le partenaire,

Pour Le Président de Vichy Communauté  
et par délégation  
Le Vice-Président Enfance, Jeunesse

Alain DUMONT

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 13 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26/09/2019

Objet de l'acte :

JEUNESSE - PASS'AGGLO - CONVENTION AVEC LES PARTENAIRES

.....  
Date de décision: 26/09/2019

Date de réception de l'accusé 03/10/2019

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 26SEP2019\_13

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20190926-26SEP2019\_13-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .9

Domaines de competences par themes

Culture

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 13.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20190926-26SEP2019\_13-DE-1-1\_1.pdf )